

La science, l'éthique et la vie publique

J. Martin

Le 28 septembre 2001, le Conseil de fondation du Fonds national suisse (FNS) a décidé de soutenir un projet utilisant des cellules souches embryonnaires humaines. Cette décision est intéressante: selon la plupart des avis, la législation suisse (loi sur la procréation assistée) ne permet pas la production de telles cellules. Pour rendre néanmoins une recherche possible, des scientifiques ont trouvé un accord avec un organisme américain pour en importer. Se pose alors, d'un point de vue éthique et de respect du droit, une question délicate: peut-on encourager des recherches avec un matériel importé dont la production n'est en l'état pas autorisée en Suisse? De manière logique, le FNS s'est dit intéressé par, notamment, un avis de la nouvelle Commission nationale d'éthique (CNE). Celle-ci en a délibéré et a recommandé de prendre le temps d'une étude plus approfondie, dans la perspective d'une modification législative à l'étude. Le Fonds a cependant décidé de financer le projet en expliquant qu'il «tient compte principalement de l'énorme potentiel que représente cette recherche et pour maintenir la place de pointe et le savoir-faire élevé des chercheurs suisses». Avec la crainte de voir la science prendre du retard, il y a aussi le souci de ne pas restreindre des retombées économiques ultérieures.

Cela donne l'occasion de préciser le rôle d'instances telles que la CNE (ou son grand homologue le Comité consultatif national français d'éthique). En soi, elles n'ont ni à freiner ni à faciliter la recherche;

elles ont le mandat d'évaluer, au plan moral et au nom des principes et des droits fondamentaux auxquels tiennent nos sociétés, quelles conditions devraient être mises à telle ou telle démarche scientifique (NB: les définitions qu'on peut lire de l'éthique et de la morale montrent des différences mais, pratiquement, les deux termes sont pertinents ici). Or, il est clair que beaucoup de décisions dans la vie civile et publique se prennent indépendamment de principes moraux, y compris dans les pays les plus sérieux. Si l'Etat prescrit dans le Code pénal ce qui mérite d'être puni, il n'a pas pour tâche de dicter la morale. La morale ou l'éthique définissent ce qui est désirable et c'est un fait d'observation quotidienne que beaucoup de choses peuvent ne pas être souhaitables sans être pour autant condamnables.

La décision du FNS jugeant que la recommandation de la CNE n'était pas déterminante face à d'autres impératifs représente-t-elle un camouflet pour cette dernière? Non, puisque ses avis sont seulement consultatifs; ses membres ne peuvent qu'être conscients de ce que d'autres considérations influencent les décisions. On peut par ailleurs partir de l'idée que, si le Conseil fédéral l'a établie, après en avoir soigneusement pesé la composition, c'est qu'il entend qu'elle joue un rôle ... Au vu des techniques à disposition et des dérapages possibles, se marque la question «tout ce qui est faisable/imaginable doit-il être fait?». De plus en plus, on admet que la réponse est *non*. Aussi délicat que cela soit, des limites devront être posées. Et, à cause de conflits d'intérêts incontrournables, elles ne pourront être posées par les seuls scientifiques, même s'ils ont évidemment droit à la parole, ni par l'industrie susceptible de tirer profit des recherches.

En conclusion: pas de raison de s'offusquer. La CNE constate d'emblée, ce n'est bien sûr pas une surprise, qu'elle ne saurait faire la pluie et le beau temps. On doit espérer cependant que cela ne préfigure pas à son égard une manière de désinvolture (on entend parfois des opinions désabusées selon quoi les commissions d'éthique ne seraient que des alibis). S'il devait s'avérer fréquent qu'on ne tienne pas compte de ses avis, la question se poserait de savoir si c'est pour développer des réflexions morales sans impact pratique que le Parlement fédéral l'a ancrée dans la loi.

Correspondance:
Dr Jean Martin, privat-docent
Médecin cantonal
Cité-Devant 11
CH-1014 Lausanne